PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE 2026-2027

École secondaire du Mont-Sainte-Anne

COMPRENDRE POUR MIEUX AGIR

INTIMIDATION

Geste, parole ou comportement répété, exercé dans un contexte de déséquilibre de forces, ayant pour but de blesser, d'humilier ou d'exclure.

CONFLIT

Désaccord entre des personnes pouvant se régler par la médiation.

VIOLENCE

Manifestation de force intentionnelle

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Geste, parole ou comportement répété, exercé dans un contexte de déséquilibre de forces, ayant pour but de blesser, d'humilier ou d'exclure.

NOS PRIORITÉS

- Augmenter le sentiment de sécurité
- Sensibiliser les élèves
- Favoriser le respect et l'inclusion
- Prévenir la violence et la discrimination

ACTIONS DE PRÉVENTION DE L'ÉCOLE

- Ateliers et conférences en classe
- Surveillance accrue des secteurs vulnérables
- Présence active des intervenants
- Partenariats avec des organismes externe
- Projet Élèves Éclaireurs
- Journées et semaines thématiques
- Caméras de surveillance

MESURE DE SOUTIEN

Soutien pour tous les élèves

Pour les victimes :

- Mise en place de mesures de protection;
- Accompagnement personnalisé;
- Rencontres de suivi afin d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Pour les élèves impliqués :

- Encadrement adapté à leurs besoins;
- Démarches de responsabilisation;
- Application de mesures éducatives .

Pour les témoins :

- Soutien et écoute;
- Activités de sensibilisation à leur rôle dans la prévention de l'intimidation et de la violence;
- Accompagnement au besoin afin de favoriser leur implication positive.

Comment effectuer un signalement

ÉTAPE 1

Signaler à l'école (confidentiel)

esmsa@cssps.gouv.qc.ca
418 821-8053
ou
Communiquer avec un T.E.S de niveau ou un intervenant de l'école.

ÉTAPE 2

Signaler à l'externe (confidentiel)

Protecteur national de l'élève
1833 420-5233
plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

CONFIDENTIALITÉ GARANTIE

Tous les signalements sont traités de manière individuelle et confidentielle (Loi 25)

COLLABORATION

Le rôle crucial des parents

- Informer rapidement l'école
- Soutenir les mesures en place
- Encourager le respect et l'empathie

CALENDRIER DES COMMUNICATIONS

AVANT LE 30 SEPTEMBRE		PRINTEMPS	MAI
Distribution plan de lutte	Information sur la procédure de plainte	Évaluation annuelle des résultats	Révision annuelle du plan

ESMSA

L'intimidation, le harcèlement et la violence sont des comportements qui ne sont pas tolérés à l'école. Les plaintes peuvent être faites à tout adulte de l'école. Évidemment, elles seront traitées de façon confidentielle.

Nous vous indiquons ci-dessous la définition de conflit et de l'intimidation, car il est important de bien comprendre la différence entre ceux-ci. Il est à noter que des interventions sont effectuées pour chacun des cas.

Conflit	Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	
Intimidation	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP,art.13).	❑ Acte **répété** ❑ Rapport de **force inégale** ❑ Sentiment de **détresse de la victime**
Violence	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP,art.13).	

Protocole pour contrer l'intimidation, le harcèlement et la violence

	1re dénonciation	1re récidive	2e récidive	3e récidive
Intimidateur - agresseur - complice	❖ Rencontre de l'élève par un TES et/ou psychoéducateur. ❖ Ouverture d'un dossier. ❖ Explication des conséquences d'une récidive.	❖ Appel aux parents. ❖ Suspension d'une journée au local PASS. ❖ Rencontre avec des membres du comité.	❖ Appel aux parents. ❖ Suspension de 4 jours (2 jours à la maison et 2 jours au local PASS) ❖ Rencontre avec le policier-éducateur. ❖ Retour avec les parents et engagements écrits.	❖ Suspension indéterminée à la maison. ❖ Évaluation de la situation. ❖ Possibilité d'expulsion.
Victime - témoins	❖ Rencontre de l'élève par un TES et/ou psychoéducatrice. ❖ Ouverture d'un dossier.	❖ Référence TES ou psychoéducateur. ❖ Suivi ponctuel et /ou stratégies personnalisées avec TES ou psychoéducateur. ❖ Appel au parent. ❖ Suivi direction.	❖ Référence TES ou psychoéducateur : retour sur les événements et les stratégies utilisées. ❖ Appel aux parents. ❖ Suivi direction.	❖ Suivi régulier avec les TES ou psychoéducateur. ❖ Rencontre direction/ parents et intervenants concernés. ❖ Plan de protection personnalisé (au besoin).

Tous les intervenants sont disponibles pour t'écouter et pour référer la situation aux personnes responsables de ce protocole. La direction se réserve le droit de modifier la séquence des interventions au protocole selon la gravité des gestes et actions posés de la part de l'élève intimidateur/agresseur.